

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2023

DELIBERATION N°CP2023-05/5/27 DOSSIER N°5715	CONVENTION 2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Marinette JOUANNETAUD, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Hélène PILAT à Jérémie SAUTY
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Guy MARSALEIX à Bertrand LABAR
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

Absent(s) - excusé(s) :

Isabelle PENICAUD

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

OBJET : CONVENTION 2023 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-05/5/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

VU l'avis de la Commission CP - Ressources humaines et Développement durable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le projet de la convention 2023 à intervenir entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Creuse, annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à verser les subventions allouées au vu des actions menées par la Chambre d'Agriculture, telles que mentionnées dans la convention.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 65 – Article 657382 – Sous-Compte CHAMB AGRI – CHAMBRE AGRICULTURE – Fonction 6312.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET